



## Lancement de l'opération d'immatriculation des personnes assujetties à la Contribution Professionnelle Unique

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale porte à la connaissance de l'ensemble des professionnels, commerçants et artisans ayant opté pour la contribution professionnelle unique (CPU), que l'opération d'immatriculation à la CNSS sera possible à partir du **Lundi 19 avril 2021**. A cet effet, les personnes concernées pourront accéder au portail [www.macnss.ma](http://www.macnss.ma) et procéder à leur inscription et à la déclaration de leur famille (enfants, conjoint(e)).

Ainsi, à l'instar des salariés du secteur privé et après expiration des délais légaux, les travailleurs non salariés assujettis à la CPU bénéficieront de la couverture médicale et ce, en vertu des dispositions de la loi 98.15 relative au régime d'assurance maladie de base pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariés exerçant une activité libérale.

Pour assister les personnes concernées dans l'utilisation du portail, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale a mis à leur disposition une vidéo et un guide explicatif qui peuvent être consultés sur son site officiel et à travers ses pages officielles sur les réseaux sociaux.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le **05 20 19 40 40**.



16 AVR 2021